

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 JUIN 2014

Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 17 heures 00 minute sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD, Maire.

Présents :

Mesdames Boccassino, Bompard, Cremona, de Goulet, Gleizes, Grelot, Michel, Richard, Dufour et Forestier

Messieurs Baillet, Bedos, Bonnet, Hanouille, Roman, Salton, Taulan et Saintot

Pouvoirs :

Monsieur COLSON à Monsieur BAILLET

Monsieur HENRIQUES DE ALMEIDA à Monsieur ROMAN

Madame RICHARTE à Madame BOMPARD

Madame VIGO à Madame GLEIZES

Monsieur GIELY à Madame RICHARD

Monsieur FOURNIER à Monsieur SAINTOT

Monsieur LAHONDES à Madame FORESTIER

Madame LEGRAND RIBAUT à Madame DUFOUR

Absent Excusé :

Madame Pérédés

Madame Valérie BOCCASSINO est désignée secrétaire de séance.

1 – Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants aux élections sénatoriales (Rapporteur Madame Fabienne RICHARD)

Par arrêté en date du 06 juin 2014 (*cf. annexe n°1*), Monsieur le Préfet du Gard a convoqué les Conseils Municipaux pour procéder à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants aux élections sénatoriales, qui se dérouleront le 28 septembre 2014.

Considérant le seuil démographique de la commune, il convient de désigner 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

Les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste paritaire, suivant le système de la représentation proportionnelle, avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre des sièges de délégués et de suppléants à pourvoir (art. L 289). Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut déposer une liste de candidats aux fonctions de délégué.

Madame Le Maire ouvre le scrutin et reçoit deux listes candidates :

Liste « Redessan au cœur » - titulaires :		
1/ DUFOUR Mélanie	2/ LAHONDES Christophe	3/ LE GRAND Nathalie

4/ SAINTOT Robert	5/ FORESTIER Elodie	6/ FOURNIER Vincent
Liste menée par Fabienne RICHARD – titulaires :		
1/ RICHARD Fabienne	2/ COLSON Aurélien	3/ RICHARTE Carole
4/ ROMAN Olivier	5/ GRELOT Sylvie	6/ BAILLET Benoît
7/ MICHEL Valérie	8/ BONNET Stéphan	9/ GLEIZES Cyrille
10/ BEDOS Bernard	11/ BOCCASSINO Valérie	12/ SALTON Louis
13/ PEREDES Mireille	14/ GIELY Hervé	15/ de GOULET Marie Thérèse
Suppléants :		
1/ HENRIQUES DE ALMEIDA José	2/ VIGO Céline	3/ HANOUILLE Gérard
4/ CREMONA Eléonore	5/ TAULAN René	

Madame DUFOUR interpelle Madame Le Maire sur la présence de Monsieur HENRIQUES DE ALMEIDA, qui en tant que ressortissant de l'Union Européenne, ne peut participer à ce scrutin.

Après vérification réglementaire, Monsieur HENRIQUES DE ALMEIDA est retiré de la liste candidate, et ne participera pas au scrutin.

Madame le Maire compose le bureau de vote comme suit :

- Madame Le Maire
- Madame BOMPARD, secrétaire
- Monsieur HANOUILLE et Madame CREMONA, pour les conseillers municipaux les plus âgés
- Monsieur ROMAN et Madame DUFOUR, pour les conseillers municipaux les plus jeunes

Un bulletin de vote, pour chaque liste candidate, et une enveloppe sont remis à chaque membre de l'Assemblée.

A l'issue du vote, Madame Le Maire clôt le scrutin, et procède au dépouillement.

La liste menée par Fabienne RICHARD (Liste A) obtient 19 suffrages.

La liste « Redessan au cœur » (Liste B) obtient 6 suffrages.

1^{re} répartition – mandat de délégué titulaire :

Le quotient applicable est : $25/15 = 1.66$

1^{re} répartition :

La liste A obtient : $19 / 1.66 = 11.44$, soit 11 sièges

La liste B obtient : $6 / 1.66 = 3.61$, soit 3 sièges

Ainsi 14 sièges ont été attribués. Il est procédé à la répartition du 15^e siège :

Liste A : $19 / (11+1) = 1.58$

Liste B : $6 / (3+1) = 1.50$

La liste A emporte ainsi ce 15^e siège

2^{ème} répartition – mandat de délégué suppléant :

Le quotient applicable est : $25/5 = 5$

La liste A obtient : $19 / 5 = 3.80$, soit 3 sièges

La liste B obtient : $6 / 5 = 1.20$, soit 1 siège

Ainsi, 4 sièges de suppléants sont attribués. Il est procédé à la répartition du 5^{ème} siège :

Liste A : $19 / (3+1) = 4.75$

Liste B : $6 / (1+1) = 3$

La liste A emporte le 5^{ème} siège.

Madame le maire proclame les résultats définitifs :

Liste A : 12 sièges de délégués titulaire et 4 sièges de délégué suppléant

Liste B : 3 sièges de délégués titulaire et 1 siège de délégué suppléant

Les sièges se répartissent comme suit :

	Nom et prénom de l'élu	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu(e)
1	RICHARD Fabienne	Fabienne RICHARD	Titulaire
2	COLSON Aurélien	Fabienne RICHARD	Titulaire
3	RICHARTE Carole	Fabienne RICHARD	Titulaire
4	ROMAN Olivier	Fabienne RICHARD	Titulaire
5	GRELOT Sylvie	Fabienne RICHARD	Titulaire
6	BAILLET Benoît	Fabienne RICHARD	Titulaire
7	MICHEL Valérie	Fabienne RICHARD	Titulaire
8	BONNET Stéphan	Fabienne RICHARD	Titulaire
9	GLEIZES Cyrille	Fabienne RICHARD	Titulaire
10	BEDOS Bernard	Fabienne RICHARD	Titulaire
11	BOCCASSINO Valérie	Fabienne RICHARD	Titulaire
12	SALTON Louis	Fabienne RICHARD	Titulaire
13	DUFOUR Mélanie	Redessan au Cœur	Titulaire
14	LAHONDES Christophe	Redessan au Cœur	Titulaire
15	LEGRAND RIBAUT Nathalie	Redessan au Cœur	Titulaire
1	VIGO Céline	Fabienne RICHARD	Suppléant(e)
2	HANOUILLE Gérard	Fabienne RICHARD	Suppléant(e)
3	CREMONA Eléonore	Fabienne RICHARD	Suppléant(e)
4	TAULAN René	Fabienne RICHARD	Suppléant(e)
5	SAINTOT Robert	Redessan au Cœur	Suppléant(e)

2 – Règlement de l'accueil périscolaire - approbation (Rapporteur Madame Cyrille GLEIZES)

Considérant la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, et l'impact sur l'organisation de l'accueil périscolaire, il convient de modifier le règlement de ce service.

Un projet de règlement est joint en *annexe n°2* au présent document.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés (6 *abstentions*), le règlement de l'accueil périscolaire qui prendra effet dès le mois de septembre 2014.

3 – Questions diverses

- Subvention exceptionnelle à l'OCR :

Madame MICHEL fait part à l'Assemblée de la demande de l'OCR de l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1300 €, ce afin de mettre en équilibre leur budget. L'association doit faire face à l'annulation de tournois et la hausse des cotisations auprès le Ligue et du District. La commission Sports a émis un avis favorable, d'autant plus que la subvention à cette association n'a pas été révisée depuis plusieurs années.

Monsieur BAILLET souhaite savoir si cette subvention est attribuée de façon pérenne. Madame MICHEL répond que non, et précise que les modalités d'attribution des subventions seront revues pour toutes les associations par le biais d'une charte de partenariat.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le versement d'une subvention exceptionnelle à l'OCR d'un montant de 1300 €.

- Madame Le Maire informe l'Assemblée que la Chambre Régionale des Comptes vient de terminer l'examen des comptes de la commune pour la période 2008 / 2012. Leur rapport ne fait part d'aucune observation.

- Madame MICHEL évoque la demande du club de Handball pour l'organisation d'un concert de rock en faveur du hand Adapté. Un emplacement au marché aux cerises sera étudié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h30.